



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale, dont les bureaux sont sis Campus RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par la Directrice du Département Optimisation et Programmation, Madame Pascale BRENIER MARIE, dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société en Nom Collectif LNC BERENICE – Opération 2871 Arnouville – 11 rue Jean Jaurès, dont le siège social est situé au 50 Route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92773 Cedex), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n°893 232 678 00019 RCS Nanterre, représentée par sa responsable marketing, Madame Fabienne COUTELLIER née le 9 octobre 1970 à Saint-Ouen (93400), en vertu des pouvoirs qu'elle détient.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 33,12 m² de terrain nu enherbé, situé au 2 rue Jean Jaurès à Arnouville (95400) et repris au cadastre de la commune (INSEE 95019) sous le n°0668 de la Section AB.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

Dans le cadre de la commercialisation d'un projet immobilier, la société LNC BERENICE souhaite installer une bulle de vente immobilière Les Nouveaux Constructeurs sur une parcelle appartenant à SNCF Réseau situé à proximité immédiate de son projet de construction situé 11 rue Jean Jaurès à Arnouville (95400).

Après s'être rapprochées, les Parties ont convenu de conclure la présente convention afin d'autoriser l'OCCUPANT à occuper temporairement le Bien pour l'installation et l'exploitation de la bulle de vente immobilière, conformément aux termes et conditions définis ci-après.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de TROIS (3) ANS à compter du 05 mai 2025 pour se terminer le 04 mai 2028.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Odile Yang/ Courriel : odile.yang@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr